

Procès-verbal Conseil Municipal du 15 avril 2026

Présents : M. Yannick ADNET, Mme Pascale AUBOIS, Mme Marie BOUCHET, M. Antoine COLLIGNON, Mme Agnès DIDIER, Mme Elisa HARMAND, Mme Apolline HUOT, Mme Anne HUSSON, Mme Bernadette LEBRET, M. Claude LEONARD, M. Pierre LEONARD, M. Michel LEROY, Mme Laurence LHUIRE, Mme Laurence MARC, M. Jérôme MATHIEU, M. François MERCIER, M. Jonathan MOUGEOT, M. Bernard PIERRE

Absents excusés : Serge LEFEBVRE (a donné procuration à François MERCIER)

Secrétaire de séance : Jérôme MATHIEU

La séance est ouverte à 20h10.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 27 mars 2026 par 18 voix favorables et 1 abstention.

39. Désignation d'un conseiller délégué à l'Environnement

Il est proposé de désigner Bernard PIERRE comme conseiller délégué à l'environnement, dans la continuité des actions portées sur la précédente mandature.

Les missions qui lui seraient déléguées concernent :

- la gestion forestière (suivi des actions entreprises par l'ONF¹ pour le compte de la commune, suivi des ventes de bois, gestion des affouages),
- la gestion de l'eau potable (suivi de la DSP², connaissance des réseaux)
- la gestion des chemins agricoles, en lien avec l'adjoint en charge de la voirie.

Bernard PIERRE ne prend pas part au vote.

Approuvé par 18 voix favorables

40. Indemnités du maire, des adjoints et du conseiller délégué

Les indemnités de fonction sont fixées par délibération de l'organe délibérant, dans les trois mois qui suivent l'élection. Leur montant varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité, en s'appuyant sur l'indice brut (IB) terminal de la fonction publique.

¹ ONF : Office National des Forêts

² DSP : Délégation de Service Public

Les communes sont tenues d'allouer au maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à la demande du maire.

Les indemnités doivent être votées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Si le maire et les adjoints en exercice perçoivent 100% de l'enveloppe indemnitaire globale, il n'est pas possible par exemple d'indemniser un conseiller municipal pour une délégation.

La commune de Montmédy se situe dans la strate de population comprise entre 1000 et 3499 habitants, pour les plafonds indemnitaires. Montmédy étant également ancien chef-lieu du canton Damvillers-Montmédy, une majoration de 15% peut être appliquée.

La proposition soumise au vote est la suivante :

	Taux maximal (en % de l'IB* 1027)	Indemnité brute mensuelle maximale (€)
<i>Enveloppe indemnitaire globale</i>		<i>6 683.71€</i>
Maire	42.21%	1 735.05€
Adjoint au maire	16.20%	665.90€
Délégué	6.00%	246.63€

Approuvé par 16 votes favorables et 3 abstentions

41. Nombre d'administrateurs au CCAS

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public indépendant de la commune et autonome, dont le rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles. Il est l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

Le CCAS a une double fonction :

- Accompagner l'attribution des aides sociales légales et de celles dites facultatives (par exemple les bons alimentaires). Le CCAS œuvre notamment aux côtés du Conseil Départemental pour accompagner les demandeurs.
- Organiser et mettre en œuvre la politique d'action sociale communale (par exemple les colis de fin d'année aux anciens ou l'organisation d'un thé dansant).

Dans les deux mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Son Conseil d'Administration sera constitué de ce nombre d'administrateurs, une partie étant désignée parmi les conseillers municipaux, l'autre partie étant désignée parmi les associations à vocation sociale investies sur la commune (UNAF, Centre Social et Culturel, Croix-Rouge, SSIAD-ADMR).

Sur le mandat précédent, 9 administrateurs siégeaient au Conseil d'Administration du CCAS, dont 5 élus municipaux (4 conseillers et le maire, qui assure la fonction de président de la structure).

La proposition soumise au vote est de maintenir 9 sièges, la présidence étant assurée de droit par le maire, les 8 autres administrateurs étant répartis en 4 conseillers municipaux et 4 représentants parmi les associations à vocation sociale investies sur la commune.

Approuvé à l'unanimité (19 voix)

42. Désignation des administrateurs du CCAS représentant la commune

Une fois le nombre d'administrateurs fixé, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront également administrateurs au sein du CCAS.

Souhaitent se présenter comme administrateurs :

- Apolline HUOT,
- Bernadette LEBRET
- Pascale AUBOIS
- Agnès DIDIER

Approuvé à l'unanimité (19 voix)

43. Commissions municipales

Les commissions municipales ont pour vocation de faciliter le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence. Elles ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétant pour régler, par ses délibérations, les affaires communales. De leur travail, naissent les sujets proposés au Conseil Municipal pour délibération et mise en œuvre.

- Question (M. MERCIER François) : Quelle est la part de représentation des élus dans chaque commission concernant les deux listes électorales ?
- ➔ La composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, en vertu de l'article 2121-22 du CGCT. Autrement dit, au moins un des conseillers élus de la liste minoritaire doit siéger dans chaque commission.

- Question (M. COLLIGNON Antoine) : A part les élus, qui peut assister aux commissions municipales, notamment celles portées également par la communauté de communes ?
- ➔ Toute personne ayant une compétence ou une expertise spécifique sur un sujet portée par une commission peut être invitée à y participer, notamment les vice-présidents de la CCPM, et/ou les agents référents de la CODECOM.

Pôle 1 : Administration, finances, attractivité touristique et commerce local

Porté par le 1^{er} Adjoint : Yannick ADNET

Commission 1.1 : Finances et ressources humaines

- Référent : Yannick ADNET
- Membres :

✓ Antoine COLLIGNON	✓ Michel LEROY
✓ Agnès DIDIER	✓ Jérôme MATHIEU
✓ Apolline HUOT	✓ François MERCIER
✓ Bernadette LEBRET	✓ Jonathan MOUGEOT

Commission 1.2 : Tourisme, attractivité

- Référent : Anne HUSSON
- Membres :

✓ Yannick ADNET	✓ Serge LEFEBVRE
✓ Bernadette LEBRET	✓ Bernard PIERRE

Commission 1.3 : Développement économique et commerce local

- Référent : Jonathan MOUGEOT
- Membres :

✓ Yannick ADNET	✓ Anne HUSSON
✓ Antoine COLLIGNON	✓ François MERCIER

Commission 1.4 : Communication, digital

- Référent : Elisa HARMAND
- Membres :

✓ Yannick ADNET	✓ Laurence LHUIRE
✓ Apolline HUOT	✓ Jérôme MATHIEU
✓ Bernadette LEBRET	✓ Jonathan MOUGEOT
✓ Michel LEROY	

- Précision de M. ADNET Yannick : deux RDV sont pressentis avec Mme DOGUET, conseillère aux décideurs locaux au sein de la DGFIP³ afin de donner une visibilité claire et ordonnée des connaissances des finances publiques pour mieux comprendre les enjeux de la commission FINANCES.

³ DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

Pôle 2 : Santé, solidarités, familles et action sociale

Porté par le 2^{ème} Adjoint : Apolline HUOT

Commission 2.1 : Santé

- Référent : Laurence MARC
- Membres :
 - ✓ Yannick ADNET
 - ✓ Apolline HUOT
 - ✓ Claude LEONARD
 - ✓ Serge LEFEBVRE

Commission 2.2 : Solidarités, famille, seniors

- Référent : Apolline HUOT
- Membres :
 - ✓ Pascale AUBOIS
 - ✓ Bernadette LEBRET
 - ✓ Laurence LHUIRE

Pôle 3 : Cadre de vie, sécurité et mobilités

Porté par le 3^{ème} Adjoint : Jérôme MATHIEU

Commission 3.1 : Mobilités et sécurité

- Référent : Jérôme MATHIEU
- Membres :
 - ✓ Elisa HARMAND
 - ✓ Apolline HUOT
 - ✓ Anne HUSSON
 - ✓ Bernadette LEBRET
 - ✓ François MERCIER
 - ✓ Jonathan MOUGEOT

Commission 3.2 : Cadre de vie, urbanisme et démocratie participative

- Référent : Jérôme MATHIEU
- Membres :
 - ✓ Marie BOUCHET
 - ✓ Antoine COLLIGNON
 - ✓ Anne HUSSON
 - ✓ Michel LEROY
 - ✓ Laurence LHUIRE

Pôle 4 : Vie associative, jeunesse, sports et manifestations locales

Porté par le 4^{ème} Adjoint : Bernadette LEBRET

Commission 4.1 : Associations, jeunesse et sport

- Référent : Pascale AUBOIS
- Membres :
 - ✓ Apolline HUOT
 - ✓ Anne HUSSON
 - ✓ Bernadette LEBRET
 - ✓ Laurence LHUIRE
 - ✓ Serge LEFEBVRE

Commission 4.2 : Culture et vie locale

- Référent : Bernadette LEBRET
- Membres :
 - ✓ Pascale AUBOIS
 - ✓ Marie BOUCHET
 - ✓ Laurence LHUIRE

Pôle 5 : Travaux, environnement et patrimoines

Porté par le 5^{me} Adjoint : Michel LEROY

Commission 5.1 : Entretien et travaux municipaux

- Référent : Michel LEROY
- Membres :
 - ✓ Marie BOUCHET
 - ✓ Antoine COLLIGNON
 - ✓ Claude LEONARD
 - ✓ Jérôme MATHIEU
 - ✓ François MERCIER
 - ✓ Bernard PIERRE
- Précision de M. le Maire concernant la commission 5.2 (Environnement, patrimoine non bâti - avant la désignation des membres de cette commission) notamment sur le sujet de l'eau potable : la DSP⁴ relative à l'eau potable prend fin au 30 juin 2027. C'est un sujet dont il faudra impérativement s'emparer afin d'anticiper la fin du contrat de délégation actuelle et pouvoir décider de la meilleure façon de gérer la suite. C'est un sujet qu'il faudra également porter en concertation avec la CODECOM, au vu des enjeux majeurs de cette ressource.
- Précision de M. ADNET Yannick : il faudrait impérativement que des conseillers communautaires de la CCPM soient membres de cette commission pour pouvoir relayer ce sujet à la CODECOM. Pour rappel, l'eau et l'assainissement sont bien des éléments séparés sur la facture, l'assainissement représentant plus de 2/3 de la facture globale.
- Précision de M. LEONARD Claude : ce sujet est capital pour le territoire car il y aura répercussion sur les 4 villages subissant les polluants PFAS, qui à l'avenir seront contraints de perdre leur autonomie sur cette ressource et qui devront s'affilier au syndicat des eaux de Mangiennes.
- Remarque de M. MERCIER François : Il est dommageable, que, dans le contexte actuel, la mandature précédente n'ait pas porté de réflexion sur la récupération des eaux de pluie.
- Précision de M. le Maire : La récupération a été proposée il y a quelques temps à travers des récupérateurs d'eau (cuves). Il est certain qu'à l'avenir, dans les projets structurants qui toucheront de près ou de loin cette ressource, il sera étudié la récupération par des moyens étudiés au préalable. Notamment, le nouveau lotissement bénéficie déjà d'une étude d'un double réseau d'eau. Enfin, l'étude CEREMA (dans le cadre du dispositif PVD), a abordé le sujet de l'eau potable et du ruissellement, pour éviter les polluants, et pour trouver une alternative à cette ressource qui nécessite une attention particulière.

⁴ DSP : Délégation de Service Public

Commission 5.2 : Environnement, patrimoine non bâti

- Référent : Bernard PIERRE
- Membres :
 - ✓ Apolline HUOT
 - ✓ Serge LEFEBVRE
 - ✓ Claude LEONARD
 - ✓ Michel LEROY
 - ✓ Laurence MARC
 - ✓ Jonathan MOUGEOT

Commission 5.3 : Patrimoine bâti

- Référent : Antoine COLLIGNON
- Membres :
 - ✓ Agnès DIDIER
 - ✓ Michel LEROY
 - ✓ Jérôme MATHIEU

Approuvé à l'unanimité (19 voix)

44. Désignation des conseillers municipaux à la Commission de Contrôle des Opérations Electorales

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales a deux missions :

- S'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les Communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers titulaires, et 3 conseillers suppléants, appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers titulaires, et 2 conseillers suppléants, appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Pour la liste Construire ensemble

Titulaires

Bernadette LEBRET
Apolline HUOT
Jérôme MATHIEU

Suppléants

Claude LEONARD
Bernard PIERRE
Elisa HARMAND

Pour la liste Montmédy notre pays

Titulaires

François MERCIER
Laurence LHUIRE

Suppléants

Serge LEFEBVRE
Agnès DIDIER

Approuvé à l'unanimité (19 voix)

45. Désignation des conseillers municipaux à la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune pour la durée du mandat, dans les deux mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, elle se compose :

- du maire ou d'un adjoint, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de 32 contribuables, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Proposition 1

TITULAIRES

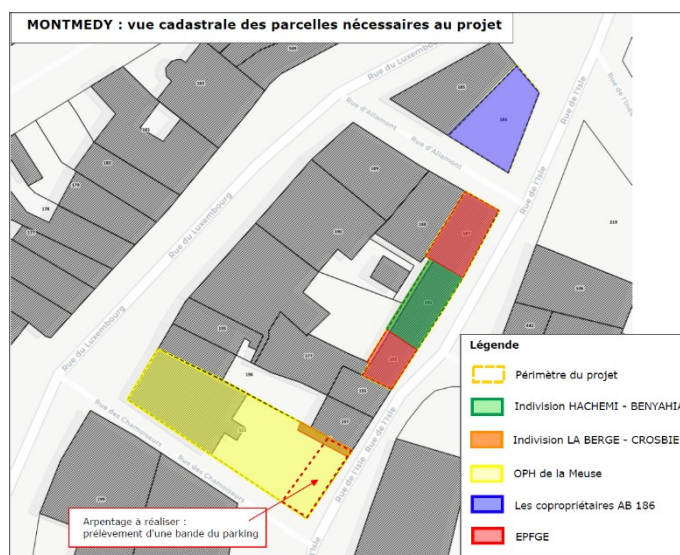
LEROY	Michel	11 rue Maryse Bastié
CELESKI	Muriel	31 rue des Vignes
LEBRET	Bernadette	4 rue de l'Industrie
FALALA	Michèle	5 bis rue de la Chevé
DUTUS	Jean-Philippe	26 rue de la 2 ^{ème} DB
COLLOT	Bernard	19 rue des Folies
ERNSTBERGER	Marie	14 rue du Docteur Poulain
LHUIRE	Laurence	7 avenue de Verdun

SUPPLEANTS

DULIEU	Jean-Marie	3 Chemin de l'Echauguette
MATHIEU	Jérôme	2 rue de la Pièce Madame
GEORGE	Thérèse	1 rue de la Sous-Préfecture
LEROY	Maryse	27 rue Albert 1 ^{er}
BERTRAND	Françoise	5 rue de Chiny
LEONARD	Claude	14 rue du Chu Haut
COUILLARD	Arthur	23 avenue de Verdun
DIDIER	Agnès	7 rue de l'Industrie

- EHPAD Jean Guillot de Stenay : Apolline HUOT
- Société Publique Locale (SPL) Ardenne Meuse :
Titulaire : Pierre LEONARD Suppléant : Yannick ADNET
- Un correspondant délégué à la défense : Elisa HARMAND
- Un correspondant SDIS : Apolline HUOT

47. Vente EPFGE / Commune de Montmédy : biens situés rue de l'Isle



A noter que la parcelle AB0191 (en vert sur le plan), correspondant au 11 rue de l'Isle, a été achetée par la commune par application de son droit de préemption urbain, en décembre 2025 pour 25 000€ + les frais de notaire.

Le Conseil Municipal doit désormais délibérer sur le rachat à l'EPFGE des parcelles AB0192 et AB0187 pour un montant total de **45 833,64€**.

- Précision de M. le Maire : Pour resituer, il s'agit de la continuité du projet de requalification du centre-bourg. L'idée est de pacifier la rue du Luxembourg (qui ne pourra pas être piétonne à 100% car présence de commerçants + maison pluri-professionnelle de santé et nécessitant des livraisons) afin de contraindre les routiers et usagers de la route de passer par la rue de l'Isle en double sens, alors qu'elle est en sens unique pour le moment.

- Question (Mme HUSSON Anne) : qu'en sera-t-il des jardins et espaces verts qui sont cernés actuellement par les bâtiments ?

➔ Réponse de M. le Maire : l'étude prévoit, une fois la déconstruction, la requalification des espaces verts attenants à cet environnement concerné. La commission dédiée devra y travailler avec l'UDAP⁵, ainsi que le département car il s'agit d'une RGC⁶ départementale. Notamment, il faudra penser aux 2 gîtes de la rue de l'Isle (et aux habitants) qui seront soumis à davantage de passage (vitesse + bruits). Le dossier sera à instruire de deux parts : communale concernant les trottoirs et les aménagements, et départementale concernant la voirie en elle-même.

- Question (M. COLLIGNON Antoine) : A qui appartiendront les parcelles une fois détruites, étant donné qu'une voirie sera en lieu et place ?

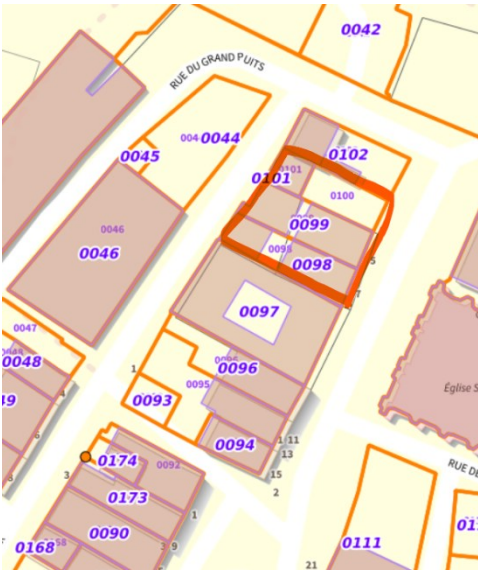
➔ Réponse de M. le Maire : Il devrait y avoir une redéfinition des éléments d'urbanisme anciens et nouvellement construits au niveau du PLU, et nous pourrions définir l'appartenance de ces nouveaux éléments, soit à la commune, soit au département.

Approuvé à l'unanimité (19 voix)

⁵ UDAP : Unité Départementale des Architectes du Patrimoine

⁶ RGC : Route classée à Grande Circulation

48. Point d'information relatif aux parcelles AC0098, AC0099, AC0100 et AC0101 (Bombarde)



En lien avec les problématiques structurelles des façades de la Bombard rue de l'Hôtel de Ville, en ville haute, une estimation des 4 parcelles a été demandée au service des Domaines, service relevant de la Direction Générale des Finances Publiques, que toute collectivité doit saisir dans le cadre de projets d'acquisition et de vente de biens publics.

La réflexion portée est que les collectivités locales, commune de Montmédy et communauté de communes du Pays de Montmédy, doivent impérativement mettre en œuvre des mesures pour remédier à la situation, et supprimer les risques sécuritaires actuels, aussi bien sur les parcelles que sur la voie publique.

Pour cela, la communauté de communes porte la compétence « Péril » et peut entreprendre à ce titre les travaux de sécurisation, en en répercutant ensuite le coût au propriétaire, qui à ce jour n'a pas réalisé les actions demandées dans l'arrêté de péril imminent (datant de mars 2025). Malgré tout, ces travaux de mise en sécurité du bâti ne permettraient que de stabiliser l'existant, sans régler sur le long terme le devenir des parcelles et des façades.

Une autre solution pourrait être l'acquisition et la démolition des façades par l'une ou l'autre des collectivités.

L'avis rendu par les Domaines fixe à 12 000€ le montant du prix de vente estimé. Celui-ci tient compte de l'abattement relatif à l'état du foncier et du bâti existant. Des devis pour la démolition des façades sont en attente de réception.

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération lors de la séance, il fera possiblement l'objet d'une décision ultérieure lors d'un prochain Conseil Municipal.

Questions diverses :

- Une demande est portée auprès du Conseil Municipal, émanant d'un jeune habitant pour ajouter le drapeau lorrain pour le pavoisement en mairie.
 - ➔ Après un temps d'échanges, il est convenu de privilégier le strict maintien des drapeaux officiels (national et européen) pour le pavoisement en mairie et d'envisager plutôt l'ajout d'un drapeau lorrain sur le pont rue du Docteur Poulain. Une réponse devra être faite en ce sens au demandeur.

- Comment vont s'organiser les commissions maintenant que leur composition a été établie (Antoine Collignon) ?
 - ➔ Chaque commission est portée par un élu et un agent référent. Charge à chaque élu référent de s'approprier les sujets en lien avec sa commission, à l'aide de l'agent référent et de planifier ensuite ses commissions et les sujets à y aborder.
- Suite aux premiers ramassages effectués par des élus municipaux aux abords des PAV du Chemin du Stade, où en est le traitement des informations qui ont été trouvées sur certains dépôts sauvages (noms et adresses de certains contrevenants) (Bernadette Lebreton) ?
 - ➔ Les informations ont été relayées à la Codecom le 2 avril et n'ont pas fait à ce jour l'objet d'une réponse de leurs services.
- Arthur COUILLARD, habitant présent lors de la séance, demande s'il lui est possible de prendre part à certaines commissions. Il souhaite en effet s'impliquer dans la vie municipale en apportant ses connaissances et son expérience, notamment sur les sujets relatifs à la voirie et aux travaux d'entretien.
 - ➔ Il est proposé que M. COUILLARD puisse en effet prendre part aux travaux des commissions portées par le **Pôle 5 : Travaux, environnement et patrimoines**.

La séance est levée à 22h25.